



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1511

Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, Théâtre Croix Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est - EI 04 010

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1511 - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SITUES 92 PLACE JOANNES AMBRE A LYON 4E AU PROFIT DES ASSOCIATIONS UNION SPORTIVE ET FAMILIALE, MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ET GRAINES ELECTRONIQUES, THEATRE CROIX ROUSSE, AINSI QU'AU CONSEIL DE QUARTIER EST - EI 04 010 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, de section cadastrale AY 171, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 04 010, d'une superficie totale de 505 m², et appartenant à son domaine public.

La mairie du 4^{ème} arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire, par délibération de transfert des équipements de proximité du conseil municipal n° 2021/2357 en date du 12 mai 2021, de cet ancien clos bouliste.

Afin de contribuer au développement de la vie associative dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition, au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, Théâtre Croix-Rousse ainsi qu'au Conseil de quartier Est, une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, soit une surface totale de 100 m², accompagnés d'un espace extérieur d'une superficie de 405 m², pour une durée expérimentale de six mois puis d'une année renouvelable deux fois. Il convient de préciser qu'au cours des six premiers mois, les trois structures associeront les habitant-es, pour proposer un dossier de projet de lieu alternatif ressource, dédié à la jeunesse et à l'éducation populaire.

Compte tenu de l'intérêt général, pour le 4^{ème} arrondissement, de ce projet d'animation culturelle, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits locaux a été évaluée par la Direction centrale de l'immobilier à 18 575 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2021/2357 en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans LE TITRE :

- lire :

« Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse, Graines électroniques, **Théâtre Croix-Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est** - EI 04 010 ».

- au lieu de :

« Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4e au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques - EI 04 010 »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Afin de contribuer au développement de la vie associative dans le 4ème arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition, au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse, Graines électroniques, **Théâtre Croix-Rousse, ainsi qu'au Conseil de quartier Est**, une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, soit une surface totale de 100 m², accompagnés d'un espace extérieur d'une superficie de 405 m², pour une durée expérimentale de six mois puis d'une année renouvelable deux fois. Les structures associeront les habitant-es, pour proposer un dossier de projet de lieu alternatif ressource, dédié à la jeunesse et à l'éducation populaire. »

- au lieu de :

« Afin de contribuer au développement de la vie associative dans le 4ème arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition, au profit des associations Union sportive et familiale, Maison de l'enfance et de la jeunesse et Graines électroniques, une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, soit une surface totale de 100 m², accompagnés d'un espace extérieur d'une superficie de 405 m², pour une durée expérimentale de six mois puis d'une année renouvelable deux fois. Il convient de préciser qu'au cours des six premiers mois, les trois structures associeront les habitant-es, pour proposer un dossier de projet de lieu alternatif ressource, dédié à la jeunesse et à l'éducation populaire.»

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4^{ème}, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET